

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , qui y est tenue, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un ajout inutile du Sénat.